

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_1-DE



20240923\_01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 23 septembre 2024

**OBJET :**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

**Projet  
Scientifique et  
Culturel du  
futur musée de  
Mortagne-ay-u-  
Perche**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Approbation  
du projet**

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselein, F. Malassis, J.P. Sauvage

**Absents :** J. Tanneau, V. Pierre, H. Paesen, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** M. Bourhis, M. Besnard, J.F. Leboucher

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

En vue de l'ouverture d'un musée sur le site de l'Hôtel de Puisaye regroupant les collections du musée percheron, bénéficiant de l'appellation musée de France, les collections du musée Alain et trente-six œuvres de Geneviève Bedez (1926-2021), un projet scientifique et culturel a été rédigé. Ce document est un préalable à toute étude de programmation pour obtenir une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur l'investissement. Le projet scientifique joint en annexe à la présente délibération comprend une partie bilan et une partie projet et a pour objectif de dresser les grandes orientations stratégiques sur les 5 ans à venir. Il concerne tant la réhabilitation de l'Hôtel de Puisaye que la valorisation des collections appartenant à la Ville et court sur cinq ans avec l'objectif de faire de cet établissement un musée du XXI<sup>e</sup> siècle, facteur d'appropriation culturelle et sociale, ainsi que d'attractivité culturelle et touristique.

**Une orientation autour de la Ville et de son territoire**

Les collections composées de trois sources différentes seront réunies en un lieu unique recentré sur l'histoire de la Ville et de son territoire, de ses artistes et illustres. Il était important de consulter les autres établissements et musées pour s'assurer de ne pas être dans la répétition et d'offrir aux visiteurs un regard complémentaire sur le patrimoine local. Un conseil scientifique et des personnalités associées composés de professionnels des musées, des archives, d'universitaires et d'associations locales a été constitué pour suivre tout le processus d'élaboration du parcours jusqu'à l'ouverture du musée.

Ce positionnement se justifie par les collections mais aussi par le fait que la Ville est *Petites cités de caractère*, révélant la richesse du patrimoine bâti et urbain de la Ville. Le musée aura pour vocation de résonner dans cet ensemble et en dehors des murs en partenariat notamment avec l'association Mortagne Patrimoine et l'Office du Tourisme.

Le futur musée de la Ville de Mortagne-au-Perche présentera trois axes de découverte : histoire, beaux-arts et Alain.

Le futur musée aura vocation dans une première partie, outre la valorisation des collections, d'être un lieu de présentation et de compréhension de l'histoire de la Ville et du rapport Ville/Campagne. Il invitera le visiteur à cheminer à travers différentes séquences chrono-thématiques s'accompagnant d'une frise chronologique sur les faits historiques marquants. Après avoir remonté le temps de l'histoire du territoire révélé par une sélection de fossiles et les collections archéologiques, le parcours se resserrera sur l'histoire de la Ville dans son contexte territorial, ses environnements rural et paysager. Différentes thématiques seront abordées comme par exemple, les phases de son développement urbain depuis l'époque médiévale, l'évolution de son tissu religieux, son renouveau architectural à la Renaissance, la Ville dans la société de l'Ancien Régime, ou encore la Ville moderne à travers la valorisation des activités agricoles (concours, courses, comices) et les nouvelles mobilités. Pour cela, nous nous appuyerons sur les collections du musée percheron mais aussi sur les archives municipales et départementales ainsi que sur des dépôts opérés par des musées partenaires.

La deuxième partie traitera de *Mortagne, terre d'artistes* et rassemblera des œuvres datant essentiellement du XIXe et du XXe siècles dont une partie porte la signature d'artistes mortagnais ou percherons. Dès lors, le regard des artistes devient le point de vue privilégié avec un focus sur Jules-Clément-Chaplain dont les médailles constituent l'un des points forts des collections. Dans un second temps, elle traitera de différents artistes ayant séjourné dans la Ville ou dans le Perche comme Geneviève Bedez ou encore Alfred Manessier. Mortagne et le Perche ont été à différentes périodes l'épicentre de l'activité artistique de grands artistes, à la notoriété grandissante, et dont ces pans de l'histoire restent à valoriser.

Enfin, en partenariat avec l'Association des amis de Mortagne et d'Alain, la dernière partie, en s'appuyant sur le lien entre la Ville, le Perche et le philosophe Alain, permettra de faire découvrir la vie et l'œuvre du philosophe dont la maison natale est située à Mortagne. À travers un parcours Alain repensé et modernisé et un centre de ressources préservant ce patrimoine écrit et documentaire installé dans l'ancien Tribunal, le PSC vise également le Label « Maison des Illustres ». Car, outre sa maison natale, le parcours dans l'Hôtel de Puisaye permettra en effet de valoriser la collection intime et unique d'objets et de mobilier provenant de la maison d'Alain au Vésinet. Sa présentation sera renforcée par un ensemble de témoignages documentaires et sa bibliothèque personnelle sera intégrée au parcours.



Afin de proposer un parcours complet et de renforcer l'attractivité du musée, des dépôts seront sollicités auprès d'autres institutions et des collaborations et partenariats seront mis en œuvre avec différents acteurs culturels comme par exemple le Service régional d'archéologie et les universités.

Les actions qui en découleront :

- Changement de nom du musée (décret)
- Demande d'extension de l'appellation musée de France au regard de l'ensemble du parcours
- Demandes de dépôts auprès des musées départementaux et nationaux
- Un nouveau parcours muséographique programmé lors de l'étude de programmation

#### **La réhabilitation d'un lieu unique et historique : L'Hôtel de Puisaye**

Aujourd'hui, une importance capitale est donnée aux écrans des musées dans l'attractivité, il s'agit de travailler sur une réhabilitation complète pour qu'il réponde aux normes mais aussi à l'esthétique.

Situé rue des Quinze fusillés à proximité immédiate du centre historique, du centre-ville et du Couvent Saint-François, cet hôtel urbain remontant en partie au XVI<sup>e</sup> siècle, devra bénéficier d'importants travaux pour présenter, dans des conditions optimales et innovantes le nouveau parcours imaginé. Par ailleurs, il devra prendre en compte un investissement durable ainsi que l'accessibilité dans ses différentes composantes.

Il s'agit avant tout d'offrir le meilleur accueil au public tout en respectant la spécificité et l'échelle du lieu, d'ouvrir grandes les portes du musée en l'inscrivant dans son environnement, en prenant en compte les abords du musée, et en développant une programmation dynamique notamment à destination des scolaires.

L'enjeu sera de penser à la circulation des visiteurs, à l'articulation des différents services du musée (accueil, exposition permanente, atelier, bureaux) à l'intégration des réserves. L'autre enjeu sera de proposer un parcours muséographique sur la base de la programmation des collections qui sera fournie par le musée.

Ces ambitions seront traduites par l'étude de programmation architecturale, technique et muséographique qui produira le cahier des charges des travaux à engager.

## **Les publics**

La Ville qui est un carrefour de différents publics, en plein cœur d'une région qui a une aura touristique, s'accorde à l'objectif que le musée devienne un pôle d'attractivité et un lieu d'appropriation par les locaux afin qu'ils s'en fassent l'écho. Le PSC propose une politique volontariste intégrant l'obligation pour un musée de France de disposer d'un service des publics. Dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment et d'un nouveau parcours, il s'agit de prendre en compte les publics dès le stade de la conception du musée : accessibilité, confort et convivialité afin que le musée ne soit pas seulement un lieu visité mais fréquenté. Il comprendra une scénographie au service du discours et des collections qui soit innovante lorsque nécessaire par le biais du multimédia mais également en créant différentes ambiances.

Le parcours et le positionnement répondront aux interrogations de tous car il permet de s'intégrer dans les différents programmes scolaires, mais également dans les différents parcours touristiques. Il est important d'en tenir compte dans le fonctionnement du musée et dans l'organigramme ciblé pour que le musée reste un lieu attractif et vivant. De par le mélange d'histoire, d'art et de patrimoine écrit caractérisant le musée, la programmation permettra de s'ouvrir au-delà de la thématique de la Ville, garantissant ainsi un programme d'expositions sur le très long terme et des actions culturelles dynamiques et variées.

## **Les étapes du projet**

Pour mener ce projet, différentes étapes sont nécessaires qui concernent tant les publics, que les collections, et le bâtiment :

### **Concernant les collections :**

- la mise en œuvre dès 2025 d'un inventaire clarifiant les propriétés juridiques est un préalable à un éventuel don ou dépôt du fonds appartenant à l'Association des Amis d'Alain à la Ville.

- la mise en œuvre dès 2025 d'un bilan sanitaire et d'un chantier des collections qui précède la programmation d'un plan pluriannuel de restauration et prépare les pièces à exposer. Le musée percheron étant fermé depuis 2013 et les collections souffrant de mauvaises conditions de conservation, des actions ont d'ores et déjà été entreprises pour leur préservation notamment l'inventaire rétrospectif des collections archéologiques et lapidaires et leur conditionnement.

### **Concernant les publics :**

- la mise en place, pour suivre l'évolution du projet et d'amorcer des actions avec le public, d'une maison des projets au marché couvert à la fin de l'étude de programmation pour commencer à dynamiser cette notion d'appropriation.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_1-DE



- la mise en œuvre d'un travail étroit avec les écoles devra être anticipé et s'inscrire dans les dispositifs de la DRAC éducation artistique et culturelle.

- la mise en œuvre d'une image propre au musée

#### Concernant le fonctionnement du musée :

Le PSC propose un organigramme cible adapté au fonctionnement du musée. Le PSC s'accompagne d'un projet de recrutement d'un responsable des publics et de la communication en amont de l'ouverture à soumettre au Conseil municipal en 2025.

Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement en amont des travaux fera l'objet de discussions et de réajustement lors des préparations budgétaires.

C'est l'étude de programmation architecturale, technique et muséographique qui sera lancée début 2025 qui permettra de préciser à la fois les coûts d'investissement et de fonctionnement. Elle aura pour fonction de rédiger le programme des travaux tant sur le bâtiment que sur le parcours muséographique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'élaborer le projet scientifique et culturel du futur Musée de Mortagne-au-Perche,

Après en voir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet scientifique et culturel du futur Musée de Mortagne-au-Perche,

**DIT** que suite à son approbation par le Conseil municipal, le PSC sera transmis à la DRAC Normandie afin d'en obtenir la validation auprès des services de l'État (Ministère de la Culture et de la Communication).

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance  
A. GOUIN

Date de convocation : 16.09.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 19

Le Maire,  
Virginie VALTIER



DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_2-DE



20240923\_2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 23 septembre 2024

**OBJET :**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

**Projet de  
sauvegarde du  
drapeau des  
médailleurs de  
Ste Hélène**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Convention de  
financement du  
Club des  
mécènes**

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jouselin, F. Malassis, J.P. Sauvage

**Absents :** J. Tanneau, V. Pierre, H. Paesen, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** M. Bourhis, M. Besnard, J.F. Leboucher

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière de la Fondation du patrimoine destinée à soutenir le projet de sauvegarde du Drapeau « aux braves médaillés de Sainte-Hélène vive l'empereur ».

Cette pièce, qui fait partie des collections du musée percheron, est un drapeau de soie, aux couleurs bleu, blanc, rouge, bordé de frange de natures textile et métallique (145 cm x 145 cm) ; elle porte l'inscription « aux braves médaillés de Sainte-Hélène vive l'empereur » (vers 1857).

Ce drapeau est à replacer dans le contexte de la création par Napoléon III de la médaille de Sainte-Hélène, que plusieurs des anciens soldats ayant combattu de 1792 à 1815 reçurent entre 1857 et 1864. Sa rareté et son intérêt historique notamment au plan local ont été confirmés par diverses institutions spécialisées dont la Fondation Napoléon.

Le drapeau a fait l'objet d'une première intervention en conservation-restauration en 2020 (dépoussiérage, remise en forme, doublure et consolidation).

Il nécessite aujourd'hui une intervention en conservation afin de le préserver aussi bien du point de vue de son rangement en réserve, de sa présentation temporaire, de sa manipulation et de son transport.



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_2-DE



Le coût de l'opération est de 1 755 € HT soit 2 106 € TTC

Le montant de l'aide financière de la Fondation du Patrimoine s'élève à 1 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de financement jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention de financement entre la Fondation du Patrimoine et la commune de Mortagne-au-Perche,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance  
A. GOUIN

Le Maire,  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 16.09.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 19



## Convention de financement CLUB DES MECENES DE L'ORNE 2024

Entre,

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 153 bis avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) et représentée par M. Olivier LECLERC, Délégué régional, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « Fondation du patrimoine » ;

Et

La Commune de MORTAGNE AU PERCHE, sise MAIRIE, à MORTAGNE AU PERCHE (61400) et représentée par sa Maire, Mme Virginie VALTIER, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « Porteur de Projet » ;

Ci-après dénommées conjointement les « Parties ».

### REMBULÉ

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques.

L'action poursuivie par la Fondation du patrimoine s'inscrit au service du développement local durable, en soutenant la création d'emplois ainsi que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes, et en favorisant la transmission des savoir-faire traditionnels.

La Fondation du patrimoine veille, dans l'accomplissement de ses missions, à mobiliser les énergies privées (entreprises, associations, particuliers) susceptibles de s'investir en faveur de la cause de la sauvegarde du patrimoine et travaille en étroite partenariat avec les collectivités territoriales et les services de l'État.

La Fondation du patrimoine contribue à l'identification des éléments de patrimoine bâti, immatériel, mobilier et naturel confrontés à des risques de dégradation ou de disparition et apporte son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projets de sauvegarde et de mise en valeur, en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets.

Depuis 1999, la Fondation du patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde ou à la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou des associations. Elle encourage les initiatives développées par les porteurs de projet pour stimuler la mobilisation de la population et du tissu économique local.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité. La Fondation du patrimoine est éligible au don donnant lieu pour le donateur particulier à réduction d'impôt sur le revenu en application

de l'article 200 I a du code général des impôts et sur la fortune immobilière au titre de l'article 978 du même code et pour l'entreprise mécène à réduction d'impôt sur les sociétés en application de l'article 238 bis 1 b du même code.

Dans ce cadre, les Parties ont décidé d'arrêter ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'attribution d'une aide financière de la Fondation du patrimoine destinée à soutenir le projet de sauvegarde du DRAPEAU "AUX BRAVES MEDAILLES DE SAINTE-HELENE VIVE L'EMPEREUR", dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Porteur de Projet.

Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, ci-après dénommés le « Programme de travaux », seront les suivants :

- RESTAURATION ET PRESENTATION DU DRAPEAU pour un montant de dépenses de 1755.00 € HT

Le coût du Programme de travaux s'élève à 1755.00 €.

L'ensemble de l'opération - Programme de travaux et aides financières mobilisées par la Fondation du patrimoine en sa faveur (dont campagne de collecte de dons) - est dénommé ci-après le « Projet ».

### ARTICLE 2 : FINANCEMENT APORTE PAR LA FONDATION

La Fondation du patrimoine s'engage à accorder au Porteur de projet une aide financière de 1000€ en vue de la réalisation du Programme de travaux afin de récompenser la collecte de dons lancée par la Fondation du patrimoine.

L'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération.

L'aide financière pourra être appliquée au coût réel du Programme de travaux dans l'hypothèse où celui-ci s'avérerait inférieur à l'estimation initiale (prorata).

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

#### 3.1 DEBUT D'EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le Porteur de Projet doit apporter la preuve que le Programme de travaux a reçu un début d'exécution dans l'année qui suit la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Fondation du patrimoine.

Le défaut de demande écrite et motivée du Porteur de Projet, avant la fin de l'année qui suit la signature de la présente convention, ou le rejet par la Fondation du patrimoine de la demande qui lui est présentée, entraîne la résiliation de plein droit dans les conditions de l'article 6.4.

#### 3.2 INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU PROJET

Le Porteur de Projet s'engage à informer chaque semestre la Fondation du patrimoine de l'état d'avancement du Projet, ainsi qu'à chaque fois que la Fondation du patrimoine le solliciterait.

En cas de suivi du chantier par un maître d'œuvre, le Porteur de Projet s'assure que la Fondation du patrimoine est bien destinataire des comptes-rendus de visite de chantier qui seraient réalisés.



### 3-3 RÉALISATION CONFORME ET MODIFICATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le Porteur de Projet s'engage à réaliser le Programme de travaux tel que défini à l'article 1.

Toute modification de la nature et du phasage (décomposition des tranches telle que définie à l'article 1) du Programme de travaux doit faire l'objet d'une déclaration de la part du Porteur de Projet et d'une approbation de la Fondation du patrimoine dans le cadre d'un avenant à la convention.

Si les modifications envisagées ne sont pas approuvées par la Fondation du patrimoine ou si le Programme de travaux n'est pas respecté par le Porteur de projet, la présente convention est résiliée de plein droit, dans les conditions prévues à l'article 6.4 de la présente convention.

### 3-4. CONTREPARTIES

Le Porteur de Projet accorde à la Fondation du patrimoine, pendant la durée de la présente convention et durant un délai de 5 (cinq) ans suivant son terme, des contreparties. Il pourra s'agir de :

- Mention de la Fondation du patrimoine et du club des mécènes de l'Orme dans tout support/action de communication relatif au Projet;
- Présentation temporaire du drapeau dans le cadre des Journées européennes du patrimoine en présence des élus, des représentants du club des mécènes, de la restauratrice et de la presse;
- Visites guidées / visites de chantier;
- Rencontres avec les équipes du patrimoine (architectes, restaurateurs, paysagistes, etc.);
- Mises à disposition d'espaces pour la tenue d'événements organisés par la Fondation du patrimoine;
- Invitations aux manifestations/événements organisés par le Porteur de projet (en lien direct ou non avec le Projet; inauguration, expositions, etc.);
- Etc.

Le Porteur de Projet s'engage à proposer à la Fondation du patrimoine une liste détaillée de contreparties dans un délai de 3 (trois) mois suivant la signature de la présente convention. La proposition validée par la Fondation du patrimoine ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention mais d'un échange formel écrit par courriel.

### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

#### 4-1 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

La Fondation du patrimoine reverse l'aide financière prévue à l'article 2 de la présente convention dans la limite de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet.

Sous réserve des hypothèses visées aux articles 2, 4.2 et 6.4 de la présente convention, à la fin du Programme de travaux, s'il a été réalisé tel qu'approuvé par la Fondation du patrimoine, la Fondation du patrimoine s'engage à reverser au Porteur de Projet l'aide financière prévue à l'article 2 de la présente convention, sur présentation :

- d'une déclaration sur l'honneur de la bonne réalisation du Programme de travaux (cf. annexe 1);
- d'un récapitulatif certifié conforme par le Trésor public des factures, correspondant au Programme de travaux approuvés par la Fondation du patrimoine. Ce récapitulatif devra être adressé à la Fondation du patrimoine dans un délai maximal de 6 (six) mois suivant la réception des travaux du Projet;
- du plan de financement définitif du Projet certifié par le Porteur de Projet;

- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails), avec les crédits photographiques associés conformément à l'article 5.2 de la présente convention;
- du RIB du Porteur de Projet.

La Fondation du patrimoine reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du Porteur de Projet.

### 4-2. HYPOTHESES DE RÉAFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE

Tout ou partie de l'aide financière prévue à l'article 2 de la présente convention ne sera pas affectée au Programme de travaux

- si le Projet n'aboutissait pas durant la durée de la convention définie à l'article 6 ou en l'absence de transmission des éléments de clôture prévus par l'article 4.1 durant cette durée ;
- si le Projet n'était pas réalisé conformément au Programme de travaux approuvé par la Fondation ;
- ou en cas de fonds subsistants à l'issue de l'opération (suite à la résiliation de la présente convention prévue aux articles 3 et 5, en cas de dépassement de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet ou si l'aide financière était revue au prorata conformément à l'article 2).

La réaffectation des fonds sera traitée conformément aux conditions prévues à l'article 6.4.

### 4-3. COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET

La Fondation du patrimoine s'engage à communiquer autour du Projet et à appuyer les actions de communication entreprises par le Porteur de projet conformément à l'article 5.

### ARTICLE 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU PROJET ET DE L'AIDE FINANCIERE

#### 5.1 ORGANISATION DE LA COMMUNICATION PAR LES PARTIES

Les actions de communication autour du Projet - Programme de travaux et aides financières mobilisées par la Fondation du patrimoine en sa faveur - sont obligatoirement déterminées conjointement par les Parties.

Les Parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des Parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessous doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord » de la part des autres Parties.

Le Porteur de Projet s'engage à informer le public par les moyens les plus appropriés de l'aide apportée par la Fondation du patrimoine à la réalisation du Projet. La Fondation du patrimoine pourra lui fournir des gabarits de supports de communication, notamment en cas d'événement pour annoncer l'aide, tels que :

- Chèque géant
- Communiqué de presse
- Invitation à un événement

La Fondation du patrimoine pourra également fournir des exemples de communications réseaux sociaux à titre indicatif.

La Fondation du patrimoine assure exclusivement la conception du gabarit, des supports susmentionnés et en valide le contenu. Les mentions légales de ces supports sont définies uniquement par la Fondation du patrimoine. Le Porteur de Projet s'engage à ne pas les modifier, ainsi qu'à produire et à diffuser les supports qu'il a sélectionnés. Le Porteur de Projet s'engage à soumettre à validation tout autre support lié au Projet. L'impression des supports est prise en charge par le Porteur de Projet.

En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit. Les dispositions de l'article 6.4 de la présente convention sont alors applicables.

### 5.2 CÉSSION DES DROITS CONCERNANT LES PHOTOGRAPHIES DU PROJET

Le Porteur de Projet s'engage à remettre à la Fondation du patrimoine au minimum six photographies numériques de qualité (de haute définition, minimum 300 dpi, au format JPEG ou PNG, avec des vues d'ensemble et des photos de détails) illustrant le Projet avant et après restauration, sans et avec du monde (bénéficiaires, usagers, visiteurs...) ainsi qu'au cours du chantier avec des artisans à l'œuvre.

Le Porteur de Projet déclare par les présentes céder à la Fondation du patrimoine, à titre gratuit et non-exclusif, l'ensemble des droits d'utilisation, de reproduction et d'adaptation relatifs aux photographies ci-dessus décrites. La cession est consentie pour la durée légale des droits d'auteur, soit jusqu'à 70 ans à compter du décès de l'auteur.

Ces photographies pourront être utilisées par la Fondation du patrimoine à toutes fins en relation avec son objet et ses activités, et par tous moyens existants ou à venir, dans le monde entier. Elles pourront également être utilisées par tout mécène ou partenaire public du Projet, ayant établi une convention avec la Fondation du patrimoine, avec ses propres moyens, uniquement aux fins d'une communication sur son action de financement au profit du Projet.

Le Porteur de Projet garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents aux dites photographies et qu'il a obtenu le cas échéant, les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation.

Chaque photographie sera légendée de la façon suivante : « Nom du Projet @ Nom du Porteur de Projet s'il y a lieu – Nom de l'agence s'il y a lieu – Nom du photographe ». Si aucun photographe ou agence n'est lié à l'image, le crédit photographique sera alors « Nom du Projet @ Porteur de Projet ».

A ce titre, le Porteur de Projet garantit la Fondation du patrimoine et tout mécène ou partenaire public du Projet ayant signé une convention avec la Fondation du patrimoine, contre tout recours et/ou action que pourraient former à un quelconque titre les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des photographies.

### 5.3 COMMUNICATION SUR SITE, APRES TRAVAUX

Une plaque devra être apposée sur le patrimoine restauré, pour une durée minimale de 5 (cinq) ans à compter de la fin du Programme des travaux, afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation ont été réalisés avec le soutien de la Fondation du patrimoine. Cette plaque sera transmise par la Fondation du patrimoine.

## ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

### 6.1 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 3 (trois) ans à compter de sa signature.

La présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 3 (trois) ans, dès lors que l'aide financière est reversée conformément à l'article 3 de la présente convention.

## 6.2 PROLONGEMENT DE LA CONVENTION

Les Parties conviennent que la présente convention ne peut être prolongée que par voie d'événement et pour une durée ne pouvant dépasser 2 (deux) ans.

## 6.3 LIMITATION A L'APPLICATION DE LA DUREE

Les Parties conviennent que la durée prévue au présent article n'a aucun impact sur les durées de cession des droits sur les photographies mentionnées à l'article 5.2 de la présente convention, ainsi que sur la durée de pose d'une plaque sur le patrimoine restauré prévue à l'article 5.3 et de bénéfice de contreparties par la Fondation du patrimoine tel que prévu à l'article 3.4.

## 6.4 FIN DE LA CONVENTION

Si le Programme de travaux a reçu un début d'exécution, sur présentation des éléments de clôture visés à l'article 4.1 de la convention, l'aide financière est reversée au Porteur de Projet dans la limite de la part de financement restant à sa charge sur les factures déjà acquittées conformes au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine. Elle pourra également être versée au prorata du coût réel du Programme de travaux dans l'hypothèse où celui-ci s'avérerait inférieur à l'estimation initiale, conformément à l'article 2.

- Réaffectation des fonds

En l'absence de transmission des éléments de clôture prévus par l'article 4.1 de la présente convention par le Porteur de Projet à la Fondation du patrimoine avant la fin de la convention, la Fondation du patrimoine peut décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds dès lors que la durée de la convention est échu.

Dans le cas imprévu où les fonds engagés sur le Projet ne pourraient pas être versés par la Fondation du patrimoine conformément aux engagements pris (y compris en cas de dépassement de la part de financement restant à la charge du Porteur de Projet en fin de réalisation du Projet, de non-réalisation ou d'abandon du Projet), le reliquat sera affecté à d'autres actions de la Fondation du patrimoine.

- Remboursement des fonds par le Porteur de projet

Si des fonds ont déjà été versés par la Fondation du patrimoine au Porteur de Projet, conformément aux modalités de versement à l'avancement des travaux définies à l'article 4.1, et qu'ils dépassent la part restant à sa charge en fin de travaux (montant des travaux soutenus diminué des autres aides financières – publiques et privées – obtenues et de l'autofinancement minimal obligatoire le cas échéant) ou si les travaux ne sont pas conformes au Programme de travaux approuvé par la Fondation du patrimoine, la Fondation du patrimoine pourra exiger le remboursement du trop-perçu.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Fondation du patrimoine ne pourra être tenue responsable des choix opérés par le Porteur de Projet dans la réalisation du Projet, de l'éventuelle non-réalisation de celui-ci, de l'absence de transmission par le Porteur de Projet des informations sur le Programme de travaux et l'avancement du Projet et plus généralement du non-respect des engagements pris par le Porteur de Projet envers la Fondation du patrimoine.

La responsabilité de la Fondation du patrimoine ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige lié à la mise en œuvre du Projet.

Le Porteur de Projet prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs au Projet.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
Reçu en préfecture le 26/09/2024  
Publié le 26/09/2024  
ID : 061-216102939-2024-0923-2-DE

**ARTICLE 8 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS**

Les Parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai d'un mois sera, à défaut d'accord amiable entre les Parties, soumis à la juridiction territorialement compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à BENOUVILLE, le vendredi 21 juin 2024

Pour la FONDATION DU PATRIMOINE

Olivier LECLERC  
Délégué régional

Pour le PORTEUR DE PROJET  
*le 23.09.2024*  
Virginie VALTIER  
Maire



DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_3-DE



20240923\_3

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 23 septembre 2024

**OBJET :** L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

**Association  
des Amis  
d'Alain et de  
Mortagne**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Convention de  
dépôt d'objets  
et mobiliers**

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Guoin, D.

**Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, F. Malassis, J.P. Sauvage**

**Absents :** J. Tanneau, V. Pierre, H. Paesen, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** M. Bourhis, M. Besnard, J.F. Leboucher

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Guoin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la commune met en dépôt une collection d'objets et de mobiliers ayant appartenu à Alain, propriété de la commune, dont la liste est présentée en annexe du document, auprès de l'Association des Amis d'Alain et de Mortagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de dépôt jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention de dépôt entre l'Association des Amis d'Alain et de Mortagne et la commune de Mortagne-au-Perche,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance  
A. GOUIN

Le Maire,  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 16.09.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 19

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_3-DE

Service  
Levraut



## CONVENTION DE DÉPÔT

Entre les soussignés :

La commune de Mortagne-au-Perche, représentée par son Maire en exercice, Madame Virginie Valtier, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal du (à compléter) septembre 2024,

ci-après dénommée **la Commune**, d'une part,

et L'Association des Amis du Musée Alain et de Mortagne, représentée par sa Présidente et dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention,

ci-après dénommée **l'Association**, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Préambule

L'Association des Amis du Musée Alain et de Mortagne s'est constituée en 1977 avec pour buts de perpétuer à Mortagne, sa ville natale, et au-delà, le souvenir du philosophe Emile Chartier, dit Alain, et d'organiser à cet effet, dans le cadre de la Maison dite des Comtes du Perche, un musée qui rassemble ses souvenirs.

Par délibération du 20 mai 1977, la Commune accepte le don fait par la Ville du Vésinet d'objets, de meubles et de livres ayant appartenu à Alain.

A partir de l'année 2024, le Musée Alain s'installe au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Puisaye.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune met en dépôt une collection d'objets et de mobiliers, propriété de la Commune, dont la liste est présentée en annexe du présent document, auprès de l'Association.

### Article 2 : Lieu du dépôt

Les objets et mobiliers seront conservés et présentés au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Puisaye, 48 rue des Quinze-Fusillés, 61400, à Mortagne-au-Perche.

### Article 3 : Conditions de présentation

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_3-DE



L'Association s'engage à veiller à la bonne conservation de l'ensemble des biens désignés à l'article 1 en bon état dans le contexte de la mise à disposition des locaux par la Ville.

Toute présentation devra s'accompagner de la mention « dépôt de la Ville de Mortagne-au-Perche ».

#### Article 4 : Demande de prêt et restauration

L'Association informe la Commune de tout mouvement affectant les collections municipales.

L'Association doit demander l'accord de la Commune avant toute acceptation de prêt et avant toute intervention de conservation-restauration des œuvres déposées.

#### Article 5 : Obligations

L'Association garantit la fermeture des locaux.

L'Association préviendra la Commune en cas de problème, de sécurité, de conservation ou de tout autre élément pouvant nuire à la conservation des objets.

En cas de sinistre ou de vol, l'Association s'engage à prévenir dans les plus brefs délais la Commune afin que celle-ci dépose plainte.

#### Article 6 : Assurances

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires

#### Article 7 : Durée

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Mortagne-au-Perche, le 23 septembre 2024

Le Maire,  
Virginie VALTIER



La Présidente de l'Association des  
Amis du Musée Alain et de Mortagne  
Catherine GUIMOND

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE  
\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

20240923\_4

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 23 septembre 2024

**OBJET :** L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

**Association  
des Amis  
d'Alain et de  
Mortagne**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Convention de  
partenariat  
pour la  
réalisation d'un  
inventaire**

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, F. Malassis, J.P. Sauvage

**Absents :** J. Tanneau, V. Pierre, H. Paesen, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** M. Bourhis, M. Besnard, J.F. Leboucher

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Actuellement, les collections du fonds Alain sont composées d'une part des biens appartenant à l'Association des amis d'Alain de Mortagne et d'autre part de ceux appartenant à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des précisions sur les inventaires et le récolement en vue de clarifier les propriétés juridiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat jointe en annexe entre l'Association des Amis d'Alain et de Mortagne et la commune de Mortagne-au-Perche pour la réalisation d'un inventaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance  
A. GOUIN



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_4-DE



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE

Entre les soussignés :

La commune de Mortagne-au-Perche, représentée par son Maire en exercice, Madame Virginie Valtier, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal du 7 septembre 2024,

ci-après dénommée **la Commune**, d'une part,

et L'Association des Amis du Musée Alain et de Mortagne, représentée par sa Présidente et dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention,

ci-après dénommée **l'Association**, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Préambule

Le futur musée de Mortagne-au-Perche élabore aujourd'hui son projet scientifique et culturel (PSC) en prévision d'une mutation fondamentale intégrant la réhabilitation de l'Hôtel de Puisaye situé 48, rue des Quinze fusillés et visant à réunir les collections Alain et les collections du Musée percheron.

Actuellement, les collections du fonds Alain sont composées d'une part des biens appartenant à l'Association des amis d'Alain de Mortagne et d'autre part de ceux appartenant à la Commune. Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des précisions sur les inventaires et le récolement en vue de clarifier les propriétés juridiques.

### Article 1 : Objet de la convention

L'Association et la Commune décident de procéder à l'inventaire des fonds Alain actuellement entreposés soit dans l'Ancien Tribunal soit à l'Hôtel de Puisaye afin d'en préciser les propriétés juridiques.

### Article 2 : Description de la tâche et conditions

L'ensemble des inventaires existants sont mis à disposition des deux parties afin de procéder au récolement.

Un inventaire de cette collection sera effectué par les deux parties d'ici fin septembre 2025 afin d'en préciser les propriétés juridiques en vue soit d'un dépôt des collections appartenant à l'Association



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_4-DE



à la Commune soit d'un don en vue que toutes les collections patrimoniales bénéficient de l'appellation "musée de France" et sous réserve des travaux de réalisation du musée.

Cet inventaire sera daté et contresigné par chacune des parties et annexé par elles à la présente convention.

La Commune met à disposition de l'Association une pièce située au premier étage au sein de l'aile droite de l'Ancien Tribunal dans les locaux des archives communales, en accord avec elle, afin de réaliser cet inventaire dans les meilleures conditions.

La Commune met à disposition un matériel informatique et apporte son soutien grâce à l'appui des services compétents, référente pour les archives municipales et chargée de mission, pour la réalisation de cet inventaire.

### Article 3 : Conditions d'accès

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Association s'engage à contrôler les entrées et sorties des participants aux activités faisant l'objet de la présente convention.

Elle s'engage à ne pas confier les clés de la pièce à une personne étrangère à l'Association. L'association sera responsable des clés remises. En cas de perte, d'usure anormale ou de mauvais fonctionnement, l'occupant devra en informer la ville le plus rapidement possible.

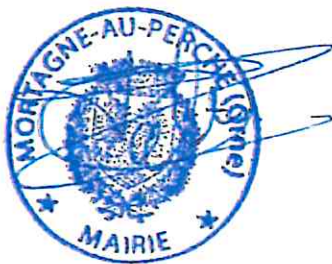
### Article 4 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an avec l'objectif de finaliser l'inventaire.

Article 5 : Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Mortagne-au-Perche, le 23 septembre 2024

Le Maire,  
Virginie VALTIER



La Présidente de l'Association des  
Amis du Musée Alain et de Mortagne  
Catherine GUIMOND

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_5-DE



20240923\_5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 23 septembre 2024

OBJET :

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Cour de l'Hôtel  
de Puisaye

Convention de  
délégation de  
Maîtrise  
d'ouvrage  
entre la MFR  
du Perche et la  
Commune

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Joussetin, F. Malassis, J.P. Sauvage

**Absents :** J. Tanneau, V. Pierre, H. Paesen, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** M. Bourhis, M. Besnard, J.F. Leboucher

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Par délibération du 26 septembre 2022, la commune de Mortagne-au-Perche a cédé à la MFR du Perche une partie de sa parcelle AD 434 (environ 110 m2) renommée AD 520 pour l'extension de son restaurant scolaire. Sur la parcelle restée propriété de la commune, correspondant à la cour de l'hôtel de Puisaye et renommée AD 519, la commune a décidé d'engager des travaux d'aménagement et de traitement (retrait de l'enrobé, gestion du pluvial, enherbement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ces opérations ne peuvent être scindées pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention qui détermine les conditions dans lesquelles la commune de Mortagne-au-Perche délègue à la MFR du Perche la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et de traitement de la cour de l'hôtel de Puisaye.



- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance  
A. GOUIN

Le Maire,  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 16.09.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 19

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_5-DE



**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA  
COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE ET LA MFR du PERCHE**

Entre

La commune de Mortagne-au-Perche, dont le siège est situé 22 Place du Général de Gaulle - 61400 Mortagne-au-Perche, représentée par le Maire, Virginie VALTIER, autorisée par délibération du 23 septembre 2024 d'une part,

Et

La MFR du Perche, dont le siège est situé 50 rue des Quinze fusillés - 61400 Mortagne-au-Perche, représentée par .....autorisé par délibération du.....d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2422-5 et suivants relatifs au mandat de Maîtrise d'ouvrage,

Préambule

Par délibération du 26 septembre 2022, la commune de Mortagne-au-Perche a cédé à la MFR du Perche une partie de sa parcelle AD 434 (environ 110 m<sup>2</sup>) renommée AD 520 pour l'extension de son restaurant scolaire. Sur la parcelle restée propriété de la commune, correspondant à la cour de l'hôtel de Puisaye et renommée AD 519, la commune a décidé d'engager des travaux d'aménagement et de traitement (retrait de l'enrobé, gestion du pluvial, enherbement).

Considérant que ces opérations ne peuvent être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,





IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles la commune de Mortagne-au-Perche délègue à la MFR du Perche la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement et de traitement de la cour de l'hôtel de Puisaye.

ARTICLE 2 : Engagement de la MFR du Perche

La MFR s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux visés à l'article 1 de la convention.

Elle s'engage à prendre en charge la gestion administrative, technique et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux.

Elle s'engage à faire valider techniquement et financièrement chaque étape de l'opération à la commune.

ARTICLE 3 : Engagement de la commune de Mortagne-au-Perche

La commune s'engage à participer financièrement aux travaux d'aménagement et de traitement de la cour de l'hôtel de Puisaye pour un montant prévisionnel de travaux de 31 960 € HT (38 352 € TTC).

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature et s'applique pour la durée des travaux jusqu'au versement de la participation financière de la commune.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le Tribunal administratif de CAEN.

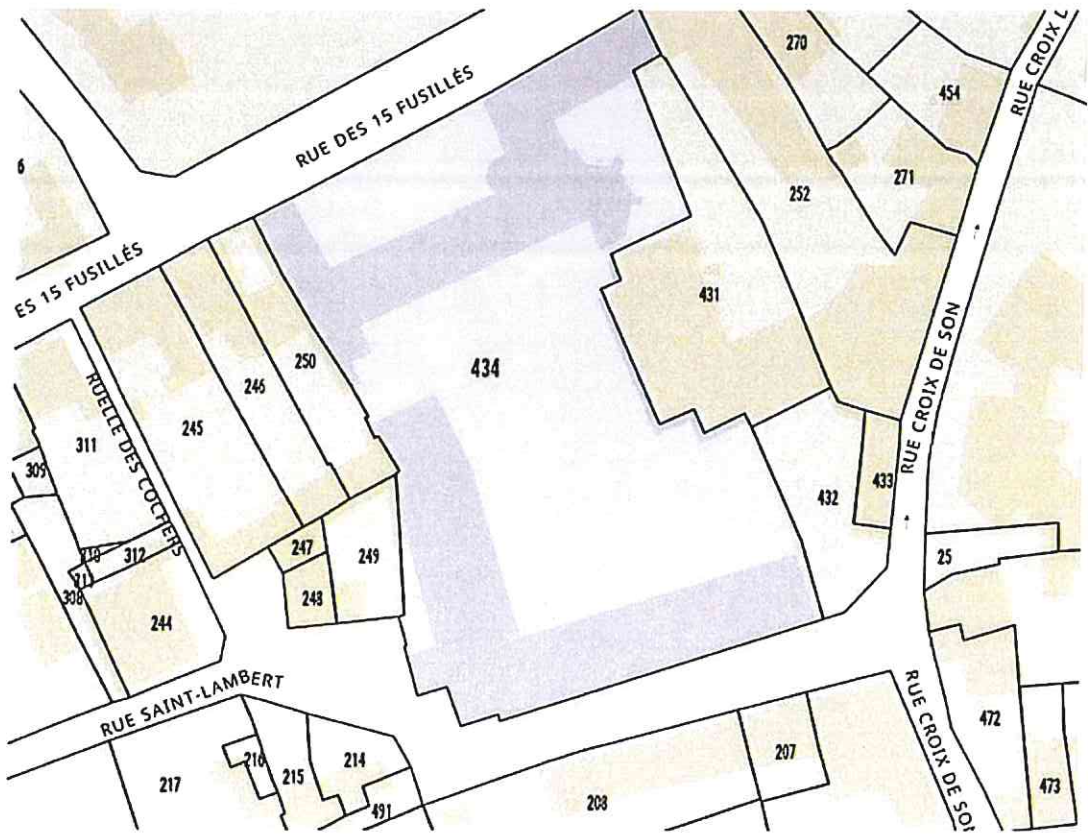
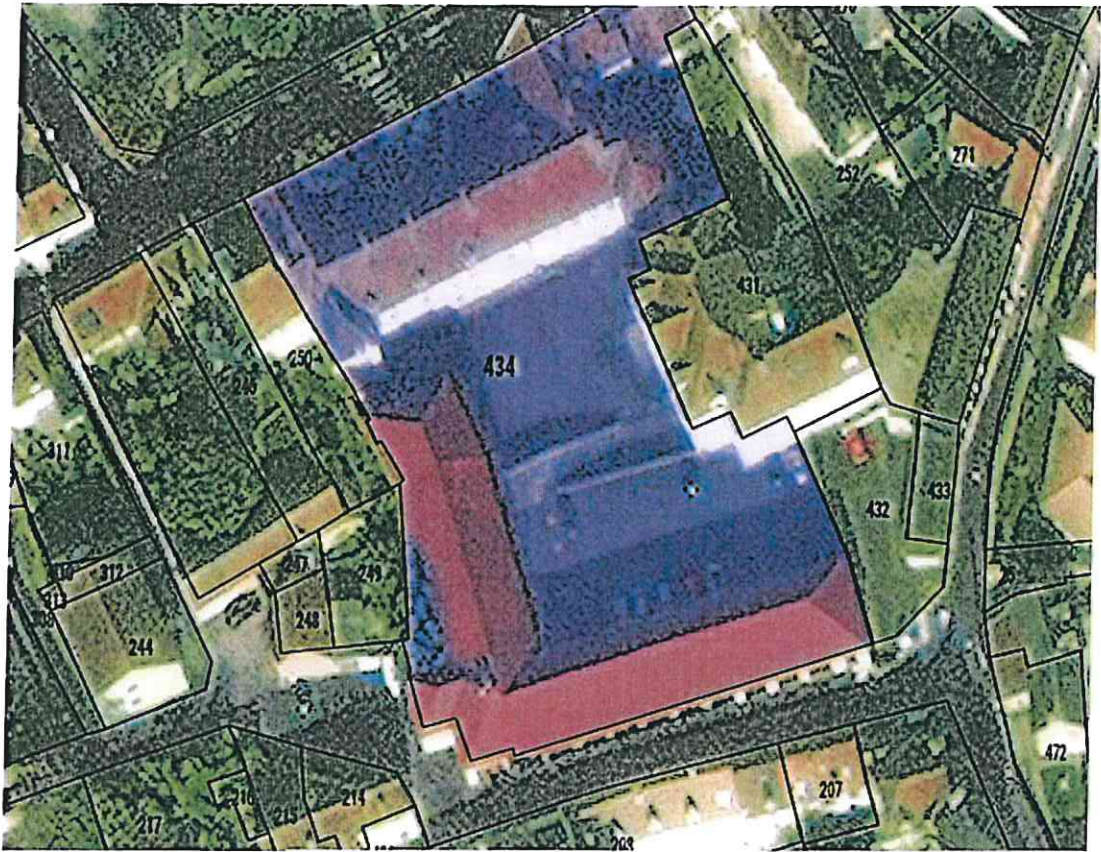
Le 23.09.2024

Le Maire

Virginie VALTIER



ANNEXE : Plan cadastral



DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_6-DE



20240923\_6

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 23 septembre 2024

**OBJET :** L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

**Aménagement  
de la cour de  
l'hôtel de  
Puisaye**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Demande  
d'aide au titre  
du dispositif  
fond vert**

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, F. Malassis, J.P. Sauvage  
**Absents :** J. Tanneau, V. Pierre, H. Paesen, J. Poirier, M. Louvel  
**Absents excusés :** M. Bourhis, M. Besnard, J.F. Leboucher  
**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Le projet concerne le traitement et l'aménagement de la cour de l'Hôtel de Puisaye.

Il s'inscrit dans la mise en valeur des espaces extérieurs reliant différents éléments forts du site :

- le musée dans l'Hôtel de Puisaye.
- l'école de musique
- les équipements culturels et sportifs (Ecole de Musique et tennis de table)
- l'extension du restaurant de la MFR

Le projet intègre les enjeux de la transition écologique. Il s'agit, en effet, de remplacer des surfaces imperméabilisées en ville par des espaces pleines terre, perméables et de permettre ainsi de mieux gérer les eaux pluviales et de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur.

En attendant les conclusions de l'étude de programmation pour l'installation du musée dans l'Hôtel de Puisaye, l'aménagement paysagé restera fonctionnel et comprendra :

- Espaces engazonnés.
- Zone de circulation en empièchement + sable.
- Reprise du réseau d'eaux pluviales par mise en place de regard et récupération par une citerne enterrée de 10000 litres

Le projet est estimé à 31 960 € HT soit 38 352 € TTC.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_6-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la cour de l'Hôtel de Puisaye,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide au titre du dispositif fond vert,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance  
A. GOUIN

Le Maire,  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 16.09.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 19



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

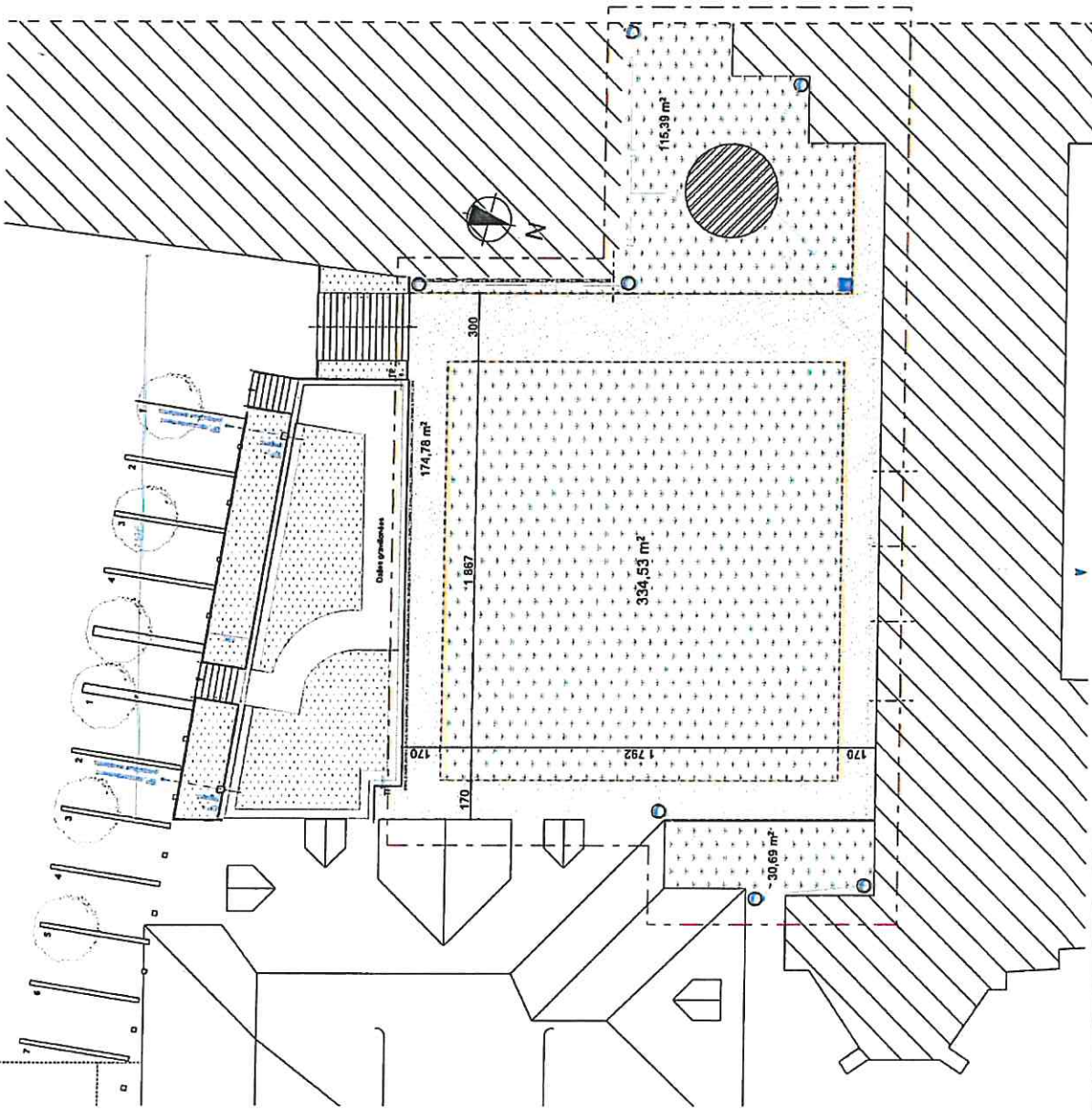
Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_6-DE



- LIMITE INTERVENTION
- BORDURE BOIS
- ZONE GAZON 480m²
- ZONE EMPIERREE+SABLE 175m²
- REGARD EP
- CITERNE 10000 Litres



<b>AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'HOLEL DE PUISAYE</b>		<b>Maire (Commune) :</b> ARCHI-Triad 6 Rue de la Conde - 61400 MORTAGNE AU PERCHE	
<b>N° de plan :</b> DP-2	<b>Type :</b> PLAN MASSE PROJET	<b>Échelle :</b> 1:200	<b>Forme :</b> A3
		<b>N° de contrat :</b> 02.33.85.76.30	<b>Coord :</b> Laurent BOUSQUET
		<b>Maire (Commune) :</b> ARCHI-Triad 6 Rue de la Conde - 61400 MORTAGNE AU PERCHE	

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE  
\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_7-DE



20240923\_7

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 23 septembre 2024

**OBJET :**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

**Convention  
d'occupation  
du domaine  
public avec la  
société  
DALKIA**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jouselin, F. Malassis, J.P. Sauvage

**Absents :** J. Tanneau, V. Pierre, H. Paesen, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** M. Bourhis, M. Besnard, J.F. Leboucher

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

La Société « DALKIA FRANCE » alimente en chaleur les logements de la «Résidence Les Roches» à MORTAGNE-AU-PERCHE et, dans ce cadre, a signé avec la Ville une convention d'autorisation d'occupation du domaine public.

La convention précédente étant arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 12 ans jusqu'au 30 juin 2035.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'autorisation d'occupation du domaine public, jointe en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2035.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance  
A. GOUIN

Le Maire,  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 16.09.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 19

## CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Entre:

**- La VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE**

Sise Hôtel de Ville- Place du Général de Gaulle 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE

Représentée par sa Maire, Madame Virginie **VALTIER** dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée «la COLLECTIVITÉ»

Et:

**- La Société« DALKIA FRANCE»**

Société en Commandite par Actions au capital de 220 047 504 euros, dont le siège social est à : PANORAMA 204 rue Sadi Carnot - 59875 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

représentée par Monsieur Julien **BEN**, Directeur du CENTRE de "BASSE-NORMANDIE - LE HAVRE - PAYS DE CAUX", sis Allée de Cindais 14320 SAINT ANDRE SUR ORNE

Ci-après désignée «l'OCCUPANT».

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Société « DALKIA FRANCE » alimente en chaleur les logements de la « Résidence Les Roches» à MORTAGNE-AU-PERCHE.

### AUTORISATION D'OCCUPATION

L'OCCUPANT a mis en place, en 1999, en traversée des voiries du domaine public, deux canalisations de chauffage, espacées de 200 mm et d'un diamètre unitaire de 250 mm (y compris calorifuge), soit 700 mm en tout sur une longueur de 70 mètres linéaires.

En complément du réseau initial décrit ci-dessus, l'OCCUPANT a ajouté en traversée des voiries du domaine public, deux canalisations de chauffage espacées de 200 mm et d'un diamètre unitaire de 200 mm (y compris calorifuge), soit 600 mm en tout sur une longueur de 228 mètres linéaires

La longueur totale des réseaux traversant le domaine public s'élève à 298 mètres linéaires.

### DURÉE

La présente autorisation est accordée à l'OCCUPANT pour une durée de douze ans, pour la période du **1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2035**.



Il appartiendra à l'OCCUPANT de solliciter, par lettre recommandée, le renouvellement de cette convention trois mois avant l'expiration du délai susvisé.

### **CARACTÈRE DE L'OCCUPATION**

La présente occupation est consentie à l'OCCUPANT. Les cessions par l'OCCUPANT à un tiers des droits tirés de la présente convention devront faire l'objet d'un agrément préalable de la COLLECTIVITÉ.

Tout refus d'agrément devra faire l'objet d'une motivation expresse.

En cas de cession, le terme de l'autorisation restera identique, soit le 30 juin 2035.

L'OCCUPANT demeurera propriétaire des canalisations qu'il posera pendant tout le temps de son autorisation d'occupation.

### **TRAVAUX ET ENTRETIEN**

Les canalisations ont été posées à une profondeur d'un mètre (fond de fouille) de façon à résister aux charges de la circulation.

1) Les travaux de terrassement et de remblaiement ont été effectués selon les prescriptions des services concernés.

Un état des lieux contradictoire avait été fait avant et après les travaux.

Sous peine de résiliation de la présente convention, l'ensemble de l'ouvrage sera maintenu en bon état de conservation, sous la responsabilité de l'OCCUPANT.

Pour toutes réparations éventuelles à effectuer sur ces canalisations, l'OCCUPANT devra solliciter auprès de la Ville de MORTAGNE-AU-PERCHE sous quinze jours, avant le début des travaux, l'autorisation nécessaire à l'ouverture de la chaussée et des trottoirs sur son domaine.

En aucun cas la responsabilité de la Ville de MORTAGNE-AU-PERCHE ou de ses ayants droits ne pourra être recherchée pour tout accident pouvant survenir du fait de la présence de ces canalisations.

L'OCCUPANT devra, à ses frais, modifier l'implantation de ces canalisations au cas où des travaux modifieraient le profil des voiries.

Pour information la COLLECTIVITÉ n'a pas connaissance de projet.

2) La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre partie, pour des motifs d'intérêt général suivant préavis dûment motivé par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai qui ne saurait être inférieur à six mois.

En cas de résiliation, l'OCCUPANT a droit à l'indemnisation intégrale des préjudices subis.

### **RETRAIT DE L'AUTORISATION**

Sauf cas de force majeure, en cas de manquements particulièrement graves de l'OCCUPANT à ses obligations, la COLLECTIVITÉ peut prononcer le retrait de la présente autorisation d'occupation du domaine.

Le retrait doit être précédé d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception de l'OCCUPANT et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois.

### **REDEVANCE**

En contrepartie de cette occupation et à compter du premier jour de la réalisation des travaux, une indemnité annuelle sera versée par l'OCCUPANT sur les bases suivantes : 8.53 euros Hors Taxes par mètre linéaire (valeur a juillet 2023).

Elle sera payable d'avance et révisée annuellement en fonction de la variation de l'indice I.N.S.E.E. construction.

L'indemnité variera dans les mêmes proportions que l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction.

La variation s'appréciera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date d'anniversaire de la prise d'effet des présentes, l'indice de base étant celui en vigueur au jour de la signature des présentes (soit 2106 pour le troisième trimestre 2023) et l'indice de référence celui en vigueur le jour de la réévaluation.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_7-DE



## CONDITIONS D'ENLÈVEMENT

À l'expiration de la présente convention, la COLLECTIVITÉ est en droit d'exiger de l'OCCUPANT l'enlèvement des canalisations qui auront été posées par l'OCCUPANT et la remise en état des lieux dans leur état primitif aux frais de l'OCCUPANT.

À MORTAGNE-AU-PERCHE, le  
23 septembre 2024

À ST ANDRE SUR ORNE,  
le 03 SEPTEMBRE 2024

Mme La Maire  
Mme VALTIER Virginie

Le Directeur de centre  
M BEN Julien



 **dalkia**  
Centre de Basse-Normandie  
Allée de Cindais  
14320 SAINT-ANDRE SUR ORNE  
Tél. 02 31 29 54 00  
Fax 02 31 29 54 01

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_8-DE



20240923\_8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 23 septembre 2024

**OBJET :**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

**Convention de  
fourniture de  
repas avec le  
Centre  
Hospitalier  
Marguerite de  
Lorraine**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Guoin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, F. Malassis, J.P. Sauvage

**Absents :** J. Tanneau, V. Pierre, H. Paesen, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** M. Bourhis, M. Besnard, J.F. Leboucher

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Guoin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Le 13 octobre prochain, la Mairie organise le repas des anciens au Carré du Perche.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fournitures des repas et les conditions financières de la prestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention de fourniture de repas jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ladite convention entre le centre Hospitalier Marguerite de Lorraine et la commune de Mortagne-au-Perche
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que les crédits sont prévus au compte 6232 du BP 2024.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance  
A. GOUIN

Le Maire,  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 16.09.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 19



Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
Reçu en préfecture le 26/09/2024  
Publié le 26/09/2024  
ID : 061-216102939-20240923-20240923\_8-DE



## CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS PAR LE CENTRE HOSPITALIER MARGUERITE DE LORRAINE A LA MAIRIE DE MORTAGNE AU PERCHE

Entre les soussignés

Le Centre Hospitalier Marguerite de Lorraine, 9 rue de Longny à Montagne-au-Perche (61400), représenté par son directeur, Monsieur Hervé LEVERT,

Et

La Mairie de Mortagne-au-Perche (61400), représentée par son maire Mme Virginie VALTIER,

Il est convenu ce qui suit.

### **Article 1 — Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fournitures de repas et les conditions financières afférentes, au bénéfice de la Mairie de Mortagne au Perche à l'occasion du « repas des anciens » organisé le **Dimanche 13 octobre 2024** au Carré du Perche.

### **Article 2 - Modalités de production et de livraison des repas**

Les repas sont produits dans le respect de la réglementation en vigueur.  
Le nombre de repas à produire sera communiqué par courriel par la Mairie de Mortagne au Perche au plus tard deux semaines avant la livraison des repas.  
Le centre hospitalier assurera la livraison des repas au Carré du Perche ainsi que le dressage pour mise en chauffe des plats.

### **Article 3 - Conditions financières**

Le prix du repas en 2024 est fixé à l'unité à :

**8.57€ TTC (7.79€ HT + TVA à 10%)**

Il tient compte du prix des denrées alimentaires, du coût de fabrication, du transport et du coût salarial du personnel mis à disposition ainsi que du service à l'assiette demandé.

Le nombre de repas effectivement livrés fera l'objet d'un état établi par le centre hospitalier à l'issue de la prestation.

Le centre hospitalier présentera ensuite un titre de recettes à la Mairie de Mortagne au Perche



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_8-DE



#### Article 4 – Durée de la convention

Cette convention est valable pour la journée exclusive du repas des anciens. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction et par avenant pour les prochaines années

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois.

Fait en double exemplaire à Mortagne au Perche le 23.09.2024

Pour La Mairie de Mortagne

Pour le Centre Hospitalier  
Marguerite de Lorraine

Madame Virginie VALTIER

Hervé Levert



DEPARTEMENT  
DE L'ORNE  
\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
Reçu en préfecture le 26/09/2024  
Publié le 26/09/2024  
ID : 061-216102939-20240923-20240923\_9-DE



20240923\_9

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 23 septembre 2024

**OBJET :**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Tarifs des  
emplacements  
dans le Marché  
Couvert**

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, F. Malassis, J.P. Sauvage

**Absents :** J. Tanneau, V. Pierre, H. Paesen, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** M. Bourhis, M. Besnard, J.F. Leboucher

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20231218-4 du 18.12.2023 actualisant les tarifs municipaux,

Vu la délibération n° 20240513-3 modifiant les tarifs des emplacements pour les commerçants du marché hebdomadaire (hors marché couvert)

Considérant que la ville de Mortagne au Perche assure en régie l'exploitation du domaine public pour les droits de place dans le cadre des marchés,

Considérant les travaux réalisés cette année dans le marché couvert apportant des améliorations certaines pour les commerçants,

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif pour les commerçants du marché couvert qui vont intégrer ce nouvel espace,

Considérant l'avis favorable du bureau des adjoints en date du 4 septembre 2024,





Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 les tarifs suivants :

	<b>Commerçants habituels/Abonnés</b>	<b>Commerçants non Abonnés</b>
Droit de place – prix au mètre linéaire	2 €	2.80 €
Forfait électricité (tarif à la 1/2 journée)	3 €	3 €

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance  
A. GOUIN

Le Maire,  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 16.09.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE  
\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024  
Reçu en préfecture le 26/09/2024  
Publié le 26/09/2024  
ID : 061-216102939-20240923-20240923\_10-DE

20240923\_10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 23 septembre 2024

**OBJET :** L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

**Amicale des  
retraités**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Subvention  
exceptionnelle**

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jouselin, F. Malassis, J.P. Sauvage

**Absents :** J. Tanneau, V. Pierre, H. Paesen, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** M. Bourhis, M. Besnard, J.F. Leboucher

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

L'Amicale des retraités a demandé à bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour l'aider à supporter les frais de location de la salle du carré du perche puisque l'association n'a pas pu, pour des raisons techniques, bénéficier de la salle des fêtes mise à disposition gratuitement pour les associations communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. JP Sauvage ne prend pas part au vote)

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'Amicale des retraités à hauteur de 570 euros

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 6574.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance  
A. GOUIN

Le Maire,  
Virginie VALTIER

Date de convocation : 16.09.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 18



DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_11-DE



20240923\_11

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 23 septembre 2024

**OBJET :** L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

**Rapport  
d'activités 2023**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**CDC du Pays  
de Mortagne au  
Perche et Pays  
du Perche  
Ornais**

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, F. Malassis, J.P. Sauvage

**Absents :** J. Tanneau, V. Pierre, H. Paesen, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** M. Bourhis, M. Besnard, J.F. Leboucher

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Vu le rapport d'activités 2023 de la CDC du Pays du Mortagne au Perche et du Pays du Perche Ornais, qui ont été communiqués par le maire à tous les conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation des rapports par le Président de la CDC du Pays du Perche et du Pays du Perche Ornais, en après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, des rapports d'activités 2023 de la CDC du Pays du Mortagne au Perche et du Pays du Perche Ornais

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance  
A. GOUIN

Le Maire,  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 16.09.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 18

DEPARTEMENT  
DE L'ORNE

\*\*\*

VILLE  
DE  
MORTAGNE  
AU  
PERCHE

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

ID : 061-216102939-20240923-20240923\_12-DE



20240923\_12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

\*\*\*

SEANCE du 23 septembre 2024

**OBJET :** L'an deux mil vingt-quatre,

Le vingt-trois septembre à dix-neuf heures,

**Décisions du  
Maire (N° 55 à  
N° 108)**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Etaient présents :** V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, F. Malassis, J.P. Sauvage

**Absents :** J. Tanneau, V. Pierre, H. Paesen, J. Poirier, M. Louvel

**Absents excusés :** M. Bourhis, M. Besnard, J.F. Leboucher

**Absents et représentés :** A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M.H. Lamour qui a donné pouvoir à M. Lambert et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705\_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PRENDRE ACTE** des décisions qui lui ont été transmises.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance  
A. GOUIN

Le Maire,  
Virginie VALTIER



Date de convocation : 16.09.2024  
Nbre conseillers : 27  
Nbre de présents : 16  
Nbre de votants : 18